



24 septembre 2020

(20-6497)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 2006 SUR LA RÉFORME DE LA  
RÉGLEMENTATION (DESSINS ET MODÈLES ENREGISTRÉS)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance de 2006 sur la réforme de la réglementation (dessins et modèles enregistrés)
<b>Objet</b>	Dessins et modèles industriels
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5585_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5585_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/13</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/D/8</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/P/4</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/D/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	<p>L'ordonnance modifie la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés. L'article 1A, qui énonçait les motifs de fond permettant de refuser l'enregistrement d'un dessin ou modèle, l'article 3 4), qui habilitait le directeur de l'enregistrement à faire des recherches pour déterminer si un dessin ou modèle était nouveau ou présentait un caractère individuel, et les articles 22 2) et 22 3) concernant les restrictions à la consultation de certains dessins et modèles enregistrés, sont abrogés. L'article 3A 4) est remplacé par une nouvelle disposition qui énonce les motifs de fond pouvant encore justifier le refus d'enregistrement d'un dessin ou modèle. D'autres modifications permettent l'inclusion de plusieurs dessins et modèles dans une même demande, et les critères relatifs au non-paiement des taxes de renouvellement dans les délais sont modifiés. D'autres modifications consécutives sont effectuées au titre du règlement.</p>
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2006; <a href="http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2006/1974/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2006/1974/contents/made</a>

<b>Autre date</b>	
-------------------	--

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	20 août 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1974/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2006/1974/contents/made</a> – Modifie/remplace: la Loi de 1949 sur les dessins et modèles enregistrés
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.